

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00791

Numéro SIREN : 843 411 976

Nom ou dénomination : AREA FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2021 sous le numéro de dépôt 56

AREA FITNESS
SAS au capital de 56.000 €
Siège : 344 Rue Henri Durre - 59230 SAINT AMAND LES EAUX
RCS VALENCIENNES 843 411 976

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2020

Lieu de la réunion : siège social

Composition du bureau :

- Président : Monsieur Bertrand LE COME, Président
- Secrétaire : Le Président
- Scrutateur :
- Monsieur Jean-Pierre REGENT

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence, dont il résulte que les actionnaires présents ou représentés possèdent 560 actions sur les 560 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

1. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
2. Pouvoirs en vue des formalités ;
3. Divers.

RESUME DES DEBATS

Le Président commente point par point les différents postes de l'ordre du jour, et se déclare prêt à répondre aux questions des associés.

Après discussion, aucun associé ne demande plus la parole, ni ne pose de questions.

RESOLUTIONS MISES AUX VOIX ET ADOPTEES A L'UNANIMITE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2019**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 23 SEPTEMBRE 2020,

lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société et se prononce pour sa continuation.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités utiles ou prescrits par la Loi.

Diverses observations sont encore échangées, puis, l'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et l'associé présent.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Le Président
Bertrand LE COMTE**

